

PA-PREFECTURE-AR Extrait du Registre des Délibérations

2 4 DEC. 2019 Conseil du Pôle Métropolitain
Pays de Béarn

SERVICE Séance du 12 décembre 2019

Date de la convocation : 5 décembre 2019 Nombre de déléqués en exercice : 52

# **Etaient présents:**

# Déléqués titulaires :

M. François BAYROU, M. Jacques CASSIAU-HAURIE, M. Daniel LACRAMPE, M. Jean-Pierre MIMIAGUE, M. Jean LABOUR, M. Jean-Paul CASAUBON, M. Jean-Pierre BARRERE, M. Marc CABANE, M. Thierry CARRERE, Mme Odile DENIS, M. Francis DOUX, M. Bernard DUPONT, M. Philippe GARCIA, Mme Nadia GRAMMONTIN, Mme Annie HILD, Mme Michèle LABAN-WINOGRAD, M. Francis LANSALOT-MATRAS, M. Patrice LAURENT, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Charles PELANNE, M. Jean-Louis PERES, M. Christian ROCHÉ, M. Patrick TASSERIE, M. Alain TREPEU.

## Délégués suppléants :

M. BORDE BAYLACQ a suppléé M. Arthur FINZI, M. Victor DUDRET a suppléé M. Claude FERRATO, Mme Aracéli ETCHENIQUE a suppléé M. Laurent KELLER, M. Michel CAPERAN a suppléé M. Eric SAUBATTE, M. Jean-Yves COURREGES a suppléé M. Arnaud MOULIE, Mme Geneviève PEDEUTOUR a suppléé Mme Josy POUEYTO, M. Jean-Claude BOURIAT a suppléé M. Francis PEES.

#### **Etaient représentés :**

Mme Monique SEMAVOINE a donné pouvoir à M. François BAYROU, M. Jean-Marie BERGERET-TERCQ a donné pouvoir à M. Jacques CASSIAU-HAURIE, M. Emmanuel HANON a donné pouvoir à M. Philippe GARCIA, Mme Elisabeth MEDARD a donné pouvoir à M. Daniel LACRAMPE.

# Etaient excusés:

Mme Lydie ALTHAPE, M. Patrick BALDAN, M. Michel BERNOS, Mme Françoise BESSONNEAU, M. Pierre CASABONNE, M. André DUCHATEAU, M. Dino FORTÉ, M. Frédéric LAHORE, M. Christian LAINE, M. Jean-Yves LALANNE, M. Didier LARRIEU, Mme Jeanine LAVIE-HOURCADE, M. David MIRANDE, M. Nicolas PATRIARCHE, M. Jacques PEDEHONTAA, M. Yves SALANAVE-PÉHÉ, M. Claude SERRES-COUSINE.

Secrétaire de séance : M. Patrice LAURENT

# N° 8 - TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur: Jean-Louis PERES Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Par délibération du 18 mars 2019, le Pays de Béarn a adopté son premier tableau des effectifs, fixant ainsi les emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement de ses services, la mise en œuvre des actions d'intérêt métropolitain supposant une ingénierie dédiée.

Pour rappel, l'équipe technique du Pays de Béarn a été constituée par des mises à disposition d'agents issus des intercommunalités membres et par l'intégration d'agents issus des anciens Pays (Grand Pau et Lacq-Orthez/Béarn des Gaves). Il convient de prendre en compte la structuration du service telle qu'elle a été opérée et d'adapter le tableau des effectifs en conséquence.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Il est proposé à l'assemblée d'apporter les modifications suivantes au tableau des effectifs :

| CADRE D'EMPLOI                                 | CATÉGORIE       | EFFECTIF | Durée hebdomadaire de<br>Service |
|--|-----------------|----------|----------------------------------|
| Filière administrative                         |                 |          |                                  |
| Attaché  | Α               | 1        | Temps complet                    |
| Rédacteur principal                            | В               | 1        | Temps complet                    |
| Adjoint administratif principal de 2ème classe | С               | 1        | Temps complet                    |
| Filière technique                              |                 |          | 1                                |
| Ingénieur                                      | Α               | 1        | Temps complet                    |
| Ingénieur principal                            | A               | 1        | Temps complet                    |
| Agents non titulaires                          | seems basi kata |          |                                  |
| CDI  | Α               | 1        | Temps complet                    |
| CDD  | Α               | 1        | Temps complet                    |

### Il appartient au Conseil métropolitain de bien vouloir :

- 1- Adopter le tableau des effectifs ainsi modifié ;
- 2- Décider que ce tableau des effectifs prendra effet au 15 décembre 2019 ;
- 3- Décider que les crédits nécessaires à la rémunération des agents seront inscrits au Budget Primitif 2019, chapitre 012.

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

Le Président François BAYROU PÔLE MÉTROPOLITAIN Pays de Béam